



VILLE D'UGINE (Savoie) COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal d'Ugine régulièrement convoqué le 10 septembre 2019 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Franck LOMBARD, Maire, le lundi 16 septembre 2019 à 18h30.

Secrétaire de séance : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Étaient présents : M. Franck LOMBARD, Mme Sophie BIBAL, M. Michel CHEVALLIER, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Hubert DIMASTROMATTEO, M. Philippe GARZON, M. Emmanuel LOMBARD, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, Mme Vanessa PUT-DE GIULI, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Martial PERRIN, Mme Marie-Thérèse BERGERET, Mme Christiane GERANI, M. Thierry LAURENT, Mme Catherine CLAVEL, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Danièle BURNET-FAUCHE, , Mme Agnès CHEVALIER-GACHET, M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Agnès CREPY, M. Gabriel RIMBOUD.

Étaient représentés : Mme Marie-Thérèse GUILLON ayant donné pouvoir à Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel VARRONI ayant donné pouvoir à M. Emmanuel LOMBARD, M. Gérard RUFFIER-MONET ayant donné pouvoir à M. Philippe GARZON, Mme Laurence PATUEL ayant donné pouvoir à Mme Catherine CLAVEL, M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Michel CHEVALLIER et Mme Emmanuelle MERLE ayant donné pouvoir à Mme Agnès CREPY.

Étaient absentes : Mme Maria LAZLI et Mme Stéphanie LUSSIANA jusqu'à 18h40.

A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose de rajouter une délibération :

- n°23 « Signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie »

Elle sera rapportée par Mme Sophie BIBAL après la délibération n°11

M. le Maire informe que M. Mustapha HADDOU étant absent la délibération n°17 concernant la demande de subvention pour le 24ème Festival du Jeu et du Jouet sera rapportée par M. Jamel BOUCHEHAM.

C - COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements

- De **UGINE ANIMATION** pour le soutien technique et financier lors des dernières animations.
- Du **Ski Club** pour le soutien lors de la saison 2018/2019
- De l'**Amicale Boule Uginoise** pour la dotation en lots pour le challenge de la Ville.

Décisions

Décision du 16/05/19 N°2019 – 25 Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER	Portant sur la rénovation du groupe scolaire – lot 2 revêtement de sols - SARL SEVASOL – avenant N°1 d'un montant de 2340.50€ HT
Décision du 24/06/19 N°2019 – 31 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°9 au Crest Cherel à Mme YILMAZ Sengül pour un loyer annuel de 25€
Décision du 04/07/19 N°2019 – 32 Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN	Portant sur la location du jardin n°1 au BOUBIOZ à M. AARAB Abdelaziz pour un loyer annuel de 25€
Décision du 05/07/19 N°2019 – 33 Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO	Portant sur la vente d'un broyeur à branches à M. LANARO Justin pour un montant de 500€

M. Chevallier fait un point sur la trésorerie.

Le 16 septembre 2019, elle s'élève à 1 095 K€.

D - EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

FINANCES

Délibération n°01 Décision modificative de crédits n°3 du budget principal de la commune

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM	Total Crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 723 380,00	147 075,84	2 870 455,84	39 444,00	2 909 899,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 016 580,00		4 016 580,00		4 016 580,00
014	Atténuation de produits	150 000,00		150 000,00	-30 000,00	120 000,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00		5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 211 900,00	15 000,00	1 226 900,00	20 000,00	1 246 900,00
66	Charges financières	209 000,00		209 000,00		209 000,00
67	Charges exceptionnelles	8 600,00	224 172,67	232 772,67	-20 000,00	212 772,67
023	Virement à la section d'investissement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00	152 000,00	602 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	11 562 150,00	386 248,51	11 948 398,51	161 444,00	12 109 842,51
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	40 000,00		40 000,00		40 000,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	441 020,00		441 020,00		441 020,00
73	Impôts et Taxes	8 695 100,00		8 695 100,00	157 307,00	8 852 407,00
74	Dotations et Participations	600 470,00		600 470,00	-12 350,00	588 120,00
75	Autres produits de gestion courante	1 769 000,00		1 769 000,00		1 769 000,00
76	Produits financiers	9 060,00		9 060,00		9 060,00
77	Produits exceptionnels	2 500,00		2 500,00	12 350,00	14 850,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00	4 137,00	9 137,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	386 248,51	386 248,51		386 248,51
	Total recettes de fonctionnement	11 562 150,00	386 248,51	11 948 398,51	161 444,00	12 109 842,51
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 000,00		16 000,00		16 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 100 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles	318 400,00		318 400,00		318 400,00
21	Immobilisations corporelles	1 585 000,00	132 000,00	1 717 000,00	236 170,00	1 953 170,00
23	Immobilisations en cours	5 944 000,00	-132 000,00	5 812 000,00		5 812 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00		0,00		0,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 000,00		5 000,00	4 137,00	9 137,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	33 690,00	33 690,00	5 654 354,86	5 688 044,86
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	3 793 104,33	3 793 104,33		3 793 104,33
	Total dépenses d'investissement	8 968 400,00	3 826 794,33	12 795 194,33	5 894 661,86	18 689 856,19
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	2 962 000,00	1 300 000,00	4 262 000,00		4 262 000,00
13	Subventions d'investissement	548 000,00		548 000,00		548 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	2 059 910,00	2 493 104,33	4 553 014,33	-2 073 765,27	2 479 249,06
23	Immobilisations en cours	24 000,00		24 000,00		24 000,00
27	Autres immobilisations financières	136 800,00		136 800,00		136 800,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 787 690,00		2 787 690,00		2 787 690,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	450 000,00		450 000,00	152 000,00	602 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	33 690,00	33 690,00	7 816 427,13	7 850 117,13
	Total recettes d'investissement	8 968 400,00	3 826 794,33	12 795 194,33	5 894 661,86	18 689 856,19

Délibération n°02 Décision modificative de crédits n°3 du budget annexe de la Cuisine Centrale

Rapporteur : M. Simon OUVRIER-BUFFET

Cette décision modificative de crédits n°3 porte sur un ajustement des crédits de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°3	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	363 700,00	86 479,61	450 179,61	-3 850,00	446 329,61
012	Charges de personnel	323 140,00		323 140,00		323 140,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	50,00	50,00		50,00
67	Charges exceptionnelles	100,00		100,00	1 100,00	1 200,00
023	Virement à la section d'investissement	47 060,00		47 060,00		47 060,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 000,00		31 000,00	3 850,00	34 850,00
	Total dépenses de fonctionnement	765 000,00	86 529,61	851 529,61	1 100,00	852 629,61
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	0,00		0,00		0,00
70	Ventes de produits	765 000,00		765 000,00	1 100,00	766 100,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	50,00	50,00		50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	86 479,61	86 479,61		86 479,61
	Total recettes de fonctionnement	765 000,00	86 529,61	851 529,61	1 100,00	852 629,61
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00	20 000,00	25 000,00		25 000,00
21	Immobilisations corporelles	73 060,00	152 111,97	225 171,97	3 850,00	229 021,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00		0,00		0,00
	Total dépenses d'investissement	78 060,00	172 111,97	250 171,97	3 850,00	254 021,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	75 000,00	75 000,00		75 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	31 000,00		31 000,00	3 850,00	34 850,00
021	Virement de la section de fonctionnement	47 060,00		47 060,00		47 060,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	97 111,97	97 111,97		97 111,97
	Total recettes d'investissement	78 060,00	172 111,97	250 171,97	3 850,00	254 021,97

Arrivée de Mme Stéphanie LUSSIANA

Délibération n°03 Décision modificative de crédits n°2 du budget annexe du Chauffage Urbain

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Cette décision modificative de crédits n°2 porte sur un ajustement des crédits d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la décision modificative de crédit ci-après :

Chap.	Libellés	Pour Mémoire BP 2019	DM 2019	Total crédits 2019 avant nouvelle DM	Total décision modificative n°2	Total crédits 2019 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	2 300,00	10 000,00	12 300,00		12 300,00
66	Charges financières	60 000,00	4 838,99	64 838,99		64 838,99
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 700,00		210 700,00		210 700,00
	Total dépenses de fonctionnement	273 000,00	14 838,99	287 838,99	0,00	287 838,99
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
75	Autres produits de gestion courante	215 000,00		215 000,00		215 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	14 838,99	14 838,99		14 838,99
	Total recettes de fonctionnement	273 000,00	14 838,99	287 838,99	0,00	287 838,99
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
16	Emprunts et dettes assimilées	122 000,00		122 000,00		122 000,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	20 000,00	40 000,00		40 000,00
21	Immobilisations corporelles	300 000,00	432 660,13	732 660,13	6 538 671,84	7 271 331,97
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	58 000,00		58 000,00		58 000,00
	Total dépenses d'investissement	500 000,00	452 660,13	952 660,13	6 538 671,84	7 491 331,97
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0,00	50 000,00	50 000,00		50 000,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00		5 000,00	1 599 120,00	1 604 120,00
16	Emprunts et dettes assimilées	284 300,00		284 300,00	4 939 551,84	5 223 851,84
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	210 700,00		210 700,00		210 700,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	402 660,13	402 660,13		402 660,13
	Total recettes d'investissement	500 000,00	452 660,13	952 660,13	6 538 671,84	7 491 331,97

Délibération n°04 Déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2019/2020

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

La mise en place de nouvelles conventions de déneigement des voies privées et chemins ruraux sur le secteur d'Héry pour la saison 2019/2020 impose d'actualiser les tarifs de la précédente saison.

Il est proposé de maintenir les tarifs de la saison 2018/2019 pour la saison 2019/2020.

	Tarifs du 01.12.18 au 30.11.19	Tarifs du 01.12.19 au 30.11.20	
		Euros	Variation
Déneigement accès particuliers Héry Bas (forfait annuel)	116.00 €	116.00 €	-
Déneigement accès particuliers Héry Haut (forfait annuel)	142.00 €	142.00 €	-
Déneigement chemins ruraux (forfait annuel)	116.00 €	116.00 €	-
Déneigement colonie d'Ivry	1 320,00 €	1 320.00€	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et une abstention (M. Gabriel RIMBOUD) approuve les tarifs du déneigement des voies privées et chemins ruraux pour la saison 2019/2020.

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Délibération n°05 Convention de groupement de commandes pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement – 3 secteurs sur Ugine – entre la Commune d'Ugine et la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur 3 secteurs de la Commune sont nécessaires, à savoir : rue du Centenaire, rue du Mont-Charvin et rue des Sablons.

Considérant que les travaux portent sur des compétences relevant d'Arlysère (eaux usées) et de la commune (eaux pluviales, voirie), la passation d'une convention de groupement de commandes est nécessaire.

Le coordonnateur, la Communauté d'Agglomération Arlysère, sera mandatée pour réaliser les missions suivantes portant sur l'ensemble des marchés : signer, notifier les marchés, exécuter, procéder au mandatement des factures.

Une refacturation des dépenses correspondant aux travaux relevant des compétences communales sera établi par la Communauté d'Agglomération Arlysère.

De plus, les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en charge par les deux entités et répartis ainsi :

- CA Arlysère : 60 %
- Commune d'Ugine : 40 %

La Commission « Achats » et la Commission Municipale « Cadre de Vie » ont examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes établie avec la communauté d'agglomération Arlysère selon les modalités définies ci-avant ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°06 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

La commune perçoit une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.

Délibération n°07 Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les chantiers provisoires (ROPDP chantiers)

Rapporteur : M. Hubert DIMASTROMATTEO

Vu la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de

distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il est proposé :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***instaure la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.***
- ***fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.***

Délibération n°08 Conventions pour autorisation de reprise d'un branchement électrique et/ou de télécommunication sur terrain privé – Secteur de l'Isle

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre des travaux de mise en souterrain des réseaux secs sur le secteur de l'Isle, des réseaux traversent des terrains privés.

Afin de permettre la reprise des branchements électriques et/ou de télécommunication sur les terrains privés, il convient d'établir une convention avec les propriétaires concernés (cf. : tableau en annexe).

La Commission Municipale « Cadre de vie » réunie le 9 septembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires concernés la convention d'autorisation de reprise d'un branchement électrique et/ou de télécommunication sur terrain privé.

Délibération n°09 Régularisation foncière avec la Copropriété « l'Edelweiss » sise 905, avenue Jules Bianco et mise en place d'une servitude de passage

Rapporteur : Mme Françoise VIGUET-CARRIN

Dans le cadre d'un dossier de vente d'un logement dans la Copropriété l'Edelweiss sise 905, avenue Jules Bianco, la SCP MASSON et REY s'est aperçu que le cabanon et son terrain d'assise, attenant à cette copropriété cadastrée section E n° 150 ainsi qu'une partie du terrain situé au-devant de ce cabanon, soit une surface totale de 58 m² apparaissent aujourd'hui sur la parcelle communale cadastrée section E n° 149.

Après vérifications dans les origines de propriétés, l'état descriptif de la Copropriété et les divers documents notariés afférents, il apparaît que ce cabanon, le terrain d'assise de ce dernier et le terrain ci-dessus mentionné faisaient partie intégrante de la Copropriété l'Edelweiss.

Aussi, il est proposé de régulariser cette situation et d'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant de procéder à la régularisation foncière de cette annexe et de son terrain attribués à tort à la Commune d'Ugine et permettre ainsi de rattacher ces biens à l'assiette de la Copropriété cadastrée E 150.

La Commune conservera la propriété et l'usage des abords (escaliers et terrain situé en amont).

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de passer sur la parcelle E 149 appartenant à la Commune pour accéder à la copropriété cadastrée E n° 150 ; aussi, afin de régulariser cette situation il convient de mettre en place une servitude de passage au profit de la copropriété sur environ 10 m² de terrain tel que matérialisé sur le plan ci-annexé.

L'entretien de ce droit de passage sera à la charge de la Copropriété l'Edelweiss.

Les frais d'acte relatifs à la mise en place de la servitude seront pris en charge par le vendeur du logement.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire ou son représentant, à procéder à la régularisation foncière avec la Copropriété « l'Edelweiss », aux conditions susmentionnées,**
- met en place une servitude de passage au profit de la Copropriété « L'Edelweiss »,**
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°10 Engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme
Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Les délibérations du conseil municipal des 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 18 juillet 2016, 12 décembre 2016 et 26 mars 2018 ont, depuis, approuvé respectivement les modifications n° 1 et 2, la modification simplifiée n° 1, la révision allégée n° 1 et la modification simplifiée n° 2 de ce Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui des évolutions du document apparaissent nécessaires et notamment :

- La clarification et l'adaptation du règlement écrit
- La mise à jour du plan de zonage
- La modification de l'emplacement d'une zone AA située actuellement au lieu-dit « la Mothe »
- L'ouverture à l'urbanisation d'un reliquat de zone 2AU (zone d'urbanisation future) pour laquelle un projet abouti a été présenté
- L'adaptation de certaines programmations de logements afin de faciliter l'urbanisation de ces zones en tenant compte de leur situation et de l'ensemble des contraintes liées au secteur (topographie, contraintes techniques..)
- La mise à jour des annexes

Ces évolutions n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Ces évolutions ne sont pas soumises à une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ; elles entraînent des modifications des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement écrit et graphique du PLU, et entrent donc dans le champ d'application de la modification dite de droit commun.

Aussi, il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification et l'exposé des motifs seront notifiés aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 3 du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées,

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie d'Ugine durant un mois,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- D'une insertion sur le site internet de la Commune d'Ugine.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 9 septembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et une abstention (M. Gabriel RIMBOUD) :

- **engage la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 153-36 à L153-48 du Code de l'Urbanisme.**
- **poursuit les objectifs suivants :**
 - **La clarification et l'adaptation du règlement écrit**
 - **La mise à jour du plan de zonage**
 - **La modification de l'emplacement d'une zone AA située actuellement au lieu-dit « la Mothe »**
 - **L'ouverture à l'urbanisation d'un reliquat de zone 2AU (zone d'urbanisation future) pour laquelle un projet abouti a été présenté**
 - **L'adaptation de certaines programmations de logements afin de faciliter l'urbanisation de ces zones en tenant compte de leur situation et de l'ensemble des contraintes liées au secteur (topographie, contraintes techniques...)**
 - **La mise à jour des annexes**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°11 Prescription de la révision dite « allégée » n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ugine et définition des modalités de concertation

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Par délibération en date du 17 décembre 2012 le Conseil Municipal approuvait le Plan Local d'Urbanisme.

Les délibérations du conseil municipal des 16 décembre 2013, 15 décembre 2014, 18 juillet 2016, 12 décembre 2016 et 26 mars 2018 ont, depuis, approuvé respectivement les modifications 1 et 2, la modification simplifiée n° 1, la révision allégée n° 1 et la modification simplifiée n° 2 de ce Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui des évolutions du document apparaissent nécessaires et notamment :

- Le classement en zone U ou AH de surfaces situées en zone AP, en frange de zones constructibles mais pour lesquelles une compensation, par déclassement de zone constructible, sera opérée dans tous les cas où cela s'avère possible,
- Une adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Programmations de Logements afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes liées aux secteurs et notamment leur situation, la topographie des lieux, les contraintes techniques.

- Des modifications graphiques et notamment la suppression de la trame « secteur inconstructible de protection des paysages en entrée de Ville ».
- Des modifications du règlement.

Considérant que l'article L 153-31 du code de l'urbanisme stipule que le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque la Commune envisage :

- 1) Soit de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- 2) Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 3) Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant toutefois, en application de l'article L 153-34, que lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, selon une procédure appelée communément "révision allégée"

Considérant que l'ensemble des évolutions envisagées entre dans le champ d'application de la procédure de révision allégée, il est proposé :

- de prescrire la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- un avis sera publié au démarrage de la procédure dans deux journaux locaux ainsi que sur le site de la Commune et tout autre dispositif d'affichage et ce tout au long de celle-ci,
- un registre sera mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures d'ouverture de cette dernière afin de recueillir les observations,
- une réunion publique d'information sera organisée au cours de la procédure. Celle-ci sera ouverte à tous les habitants de la Commune, aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. Ce bilan peut être simultanément tiré lors de la délibération qui arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet de la Savoie,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à la Chambre des Métiers,
- à la Chambre de l'Agriculture,
- aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale voisins,
- aux Maires des Communes voisines.

La Commission Municipale « Cadre de Vie » réunie le 9 septembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 27 voix pour et une abstention (M. Gabriel RIMBOUD) :

- **prescrit la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.**
- **poursuit les objectifs suivants :**
 - **Le classement en zone U ou AH de surfaces situées en zone AP, en frange de zones constructibles mais pour lesquelles une compensation, par déclassement de zone constructible, sera opérée dans tous les cas où cela s'avère possible,**
 - **Une adaptation de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et Programmes de Logements afin de prendre en compte l'ensemble des contraintes liées au secteur et notamment la situation de ce dernier, la topographie des lieux, les contraintes techniques.**
 - **Des modifications graphiques et notamment la suppression de la trame « secteur inconstructible de protection des paysages en entrée de Ville ».**
 - **Des modifications du règlement.**
- **retient les modalités de concertation suivantes, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :**
 - **un avis publié au démarrage de la procédure dans deux journaux locaux ainsi que sur le site de la Commune et tout autre dispositif d'affichage et ce tout au long de celle-ci,**
 - **un registre mis à la disposition du public en Mairie d'Ugine aux jours et heures d'ouverture de cette dernière afin de recueillir les observations,**
 - **1 réunion publique d'information organisée au cours de la procédure.**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à cette affaire.**

Délibération n°23 Signature d'une convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie

La Chambre de Commerce et d'Industrie propose aux communes son expertise dans 8 domaines de compétences, dans le cadre d'un « pack collectivité » faisant l'objet d'une convention annuelle.

La Municipalité souhaite instaurer le droit de préemption commercial sur la Commune afin de pouvoir préempter sur :

- les fonds artisanaux ;
- les fonds de commerce ;
- les baux commerciaux ;
- les terrains portant, ou destinés à accueillir, des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m².

Suivant l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme, le projet de délibération instaurant ce droit de préemption, doit être accompagné :

- d'un plan définissant le périmètre de sauvegarde dûment motivé au regard des enjeux de sauvegarde des commerces
- d'un rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au sein de ce périmètre et les menaces qui pèsent sur la diversité commerciale et artisanale.

La réalisation de cette analyse préalable fait partie des domaines de compétence proposés par la Chambre de Commerce et d'Industrie dans le cadre du pack collectivité. Aussi, afin de l'accompagner dans la mise en place du droit de préemption sur les fonds et baux commerciaux, la commune a sollicité cette dernière pour la mise en place de ce dispositif et la signature de la convention cadre de partenariat afférente.

Le montant de cette prestation, dans le cadre du dispositif « pack collectivité », s'élève à 3 240 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant, à signer la convention cadre de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, aux conditions susmentionnées.

Délibération n°12 Gens du voyage – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage de Savoie pour la période 2019-2025

Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit une révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage tous les 6 ans.

Le nouveau Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 vient d'être transmis par les services de l'Etat. Il est consultable au siège.

Les collectivités sont invitées à émettre un avis avant le 30 septembre 2019 au plus tard.

Après présentation du projet de Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025, il est fait état des réserves ci-après :

- P15 chapitre 3b

« Sur le territoire d'Arlysère : aménagements de 4 terrains familiaux en 2018 à Albertville, La Bâthie, Tours en Savoie et Ugine »

- P29 chapitre A c)

« La durée maximale de séjour est de 15 jours ». Supprimer l'expression « exceptionnellement prolongée à 10 jours en cas de circonstances particulières »

- P30 chapitre A d)

« Depuis plusieurs années, un poste de médiateur est financé par les EPCI concernées et l'Etat ... »

« Cette mission impose en outre une disponibilité 7 jours sur 7 (avril à septembre) ... »
Arlysère agglomération 14

- P30 chapitre A e)

Supprimer la mention « calculés par caravanes double essieu » dans les lignes « Droits d'usage et tarifications des prestations ... » et « versement d'un dépôt de garantie ».

La Communauté d'Agglomération Arlysère a pris dernièrement une délibération afin que le décret du 5 mars 2019 soit réétudié et notamment qu'il prenne en compte la notion de « caravanes d'habitation » en lieu et place de « caravanes double essieu ».

- P31 chapitre A f)

Supprimer le paragraphe « Si l'environnement le permet, prévoir l'installation de fosses pour les déjections ...haies ».

- P34 chapitre B d)

Supprimer les montants proposés « ... 2 € soit 4 € pour un emplacement familial ... », « ... dans la limite recommandée de 70 € ».

La durée du nouveau Schéma est de 6 ans : nombre d'éléments ou de paramètres peuvent évoluer.

- P54 dans l'annexe « Règlement intérieur aire de grand passage »

Supprimer le paragraphe « Le contact avec le prestataire qui viendra déposer une benne à ordures à l'entrée de l'aire ».

Comme tout citoyen, les gens du voyage peuvent accéder aux déchetteries du territoire pour y déposer leurs encombrants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***émet un avis favorable au Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Savoie 2019-2025 sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant ;***

- **autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°13 Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet – catégorie C

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Cet agent sera donc affilié à la caisse de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des adjoints techniques et rémunéré conformément à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 22 mai 2017 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **crée un poste d'adjoint technique à temps complet**
- **autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.**

Délibération n°14 Modification de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant les nécessités de service, il convient de modifier le temps de travail de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les éléments suivants :

Date des délibérations initiales	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
15.09.2008	22.40 heures (64%)	26.25 heures (75%)
20.09.2010	18.90 heures (54%)	27.65 heures (79%)

Les agents seront affiliés au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Les crédits sont prévus au budget. Le tableau des effectifs sera mis à jour.

La commission municipale "Qualité de vie" réunie le 9 septembre 2019 a examiné le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***modifie le temps de travail de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe selon les dispositions prévues ci-dessus.***
- ***autorise M. le Maire, ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

QUALITE DE VIE ET SERVICE A LA POPULATION

Délibération n°15 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Soleil d'Automne

Rapporteur : M. Emmanuel LOMBARD

L'association Soleil d'Automne organise chaque année un spectacle au sein de la salle des fêtes du Chef-Lieu afin de récolter des fonds pour permettre d'organiser des animations au sein de l'EHPAD « la Nivéole » - sis 80 rue Dérobert à Ugine – pour les résidents de l'établissement.

Le montant de la location de la salle des fêtes s'élève à la somme de 88€.

Il convient d'aider l'association pour le financement engagé.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Soleil d'Automne d'un montant de 88 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 88€ à l'association Soleil d'Automne.

Délibération n°16 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASSAU Handball
Rapporteur : Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET

L'équipe sénior I de l'ASSAU Handball est maintenue en national 3 pour la saison 2019/2020.

Ce maintien implique des dépenses importantes en matière d'encadrement technique et de déplacements.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'ASSAU Handball.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'ASSAU Handball.

Délibération n°17 Demande de subvention – 24^{ème} Festival du Jeu et du Jouet
Rapporteur : M. Jamel BOUCHEHAM

Dans le cadre de ses actions en direction de l'Enfance, de la Jeunesse et des Familles, la Ville d'Ugine organise le Festival du Jeu et du Jouet.

Cette manifestation est un immense espace de jeux, de découvertes et de loisirs, connue au niveau départemental et régional.

La Ville d'Ugine organisera les 7 et 8 décembre 2019 le 24^{ème} Festival du Jeu et du Jouet. Le coût de cette manifestation est estimé à 54 000 euros.

Il convient de solliciter le Conseil Régional, le Conseil Départemental et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en place du 24^{ème} Festival du Jeu et du Jouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme compétent les subventions les plus élevées possible.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°18 Demande de subvention – projet « Effondrement des Alpes »
Partenariat avec l'Ecole Supérieure des Arts Annecy Alpes (ESAAA)
Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

La Ville d'Ugine et l'ESAAA, suite à leur collaboration menée en 2018-2019 autour de la Résidence de Patrice Carré, ont décidé de renforcer leur partenariat pour l'année 2019-2020 à partir du projet « Effondrement des Alpes » mené par l'ESAAA et de l'ouverture du nouveau « Centre d'art et de Rencontres » d'Ugine.

Le présent projet de collaboration vise à mettre à profit la présence sur le territoire d'une équipe d'artistes, de designers et de chercheurs mobilisés au sein d'EdA (Effondrement des Alpes), pour mener une étude et construire une série de propositions artistiques sur et à partir des Gorges de l'Arly fermées jusqu'à l'hiver 2020-2021 pour cause d'effondrement. Cette situation inédite, modifie en profondeur les usages sociaux, économiques et culturels de la population locale : paradoxalement, elle met à disposition des artistes et des étudiants un terrain d'enquête et de production exceptionnel.

Il convient de solliciter le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la DRAC et tout autre organisme compétent pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental, du Conseil régional, de la DRAC et tout autre organisme compétant les subventions les plus élevées possible.***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°19 Convention de prêt d'œuvres inscrites sur l'inventaire de la collection de l'institut d'art contemporain

Rapporteur : Mme Agnès CHEVALIER-GACHET

L'inauguration du centre d'Art et de Rencontres est prévue le 20 septembre 2019 avec une exposition conçue par Patrice Carré, artiste en Résidence, à partir d'œuvres de la Collection de l'Institut d'art contemporain (IAC), institution relevant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'IAC favorise et accompagne les prêts d'œuvres de la *Collection IAC, Villeurbanne / Rhône-Alpes* auprès des partenaires culturels d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Il convient de fixer par une convention les conditions dans lesquelles l'IAC prête à la Ville d'Ugine les œuvres choisies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt d'œuvres inscrites sur l'inventaire de la collection de l'institut d'art contemporain***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.***

Délibération n°20 Instauration de la gratuité d'entrée au Centre d'Art et de Rencontres

Rapporteur : Mme Sophie BIBAL

Le Centre d'Art et de Rencontres ouvre ses portes en septembre 2019.
Ce nouveau lieu culturel sera axé sur les expressions artistiques contemporaines.

Il convient d'instaurer la gratuité d'entrée au Centre d'Art et de Rencontres comme suit :

- Expositions : entrée libre
- Parcours scolaires et ateliers scolaires : gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la gratuité d'entrée comme indiqué ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE

Délibération n°21 Eau-Assainissement – Avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des subventions transférables

Rapporteur : M. Philippe GARZON

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les dispositions prévues à l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération n°25 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers passé au titre du transfert des compétences eau et assainissement.

Ce procès-verbal ne prévoit pas de disposition concernant les subventions perçues par la commune au titre de la ou les compétences transférées, dont l'amortissement doit être repris par la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE.

Il convient donc de passer un avenant au procès-verbal de mise à disposition initiale afin d'acter le transfert des subventions concernées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***approuve l'avenant n°1 du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers relatif aux subventions,***
- ***autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer les documents correspondants.***

Délibération n°22 Approbation du rapport 2019 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE

Rapporteur : M. Simon OUVIER-BUFFET

La ville d'Ugine est membre de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE créée au 1^{er} janvier 2017 de la fusion des 4 Communautés de Communes du Territoire. La Communauté d'Agglomération ARLYSERE est un établissement à Fiscalité Professionnelle Unique qui s'est vu transférer différentes compétences par ses communes membres.

Vu les articles L.5219-5 XII du CGCT et 1609 nonies C IV du Code des impôts, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE, a, par délibération en date du 30 mars 2017 procédé à la création de la commission d'Evaluation des Charges Transférées, Commission dans laquelle chaque Commune est représentée par, au moins, un élu municipal.

La CLECT s'est réunie les 22 août et 5 septembre pour procéder à l'évaluation des charges transférées cette année.

Ce rapport doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux conseillers communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées 2019 de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

E - QUESTIONS DIVERSES

1/Mme Vanessa PUT DE GIULI fait un point sur la rentrée scolaire et informe qu'il y a 634 élèves sur la commune dont 9 élèves en classe ULIS.

Mme Vanessa PUT DE GIULI confirme la fermeture d'une classe à l'école maternelle Pringolliet et le maintien d'une classe à l'école maternelle Zulberti.

Mme Vanessa PUT DE GIULI fait un point sur les travaux réalisés dans les écoles cet été hors travaux habituels d'entretien.

Mme Vanessa PUT DE GIULI indique que la 2^{ème} tranche du marché pour la rénovation des sols et de la peinture a été réalisée à l'école élémentaire Zulberti, les travaux de mise en accessibilité de l'école Pringolliet ont eu lieu dans l'été et la pose de l'ascenseur devrait se terminer durant les vacances d'automne.

Mme Vanessa PUT DE GIULI tient à remercier l'ensemble des services pour leur mobilisation qui a permis d'accueillir l'élève en situation de polyhandicap dans les meilleures conditions malgré les difficultés techniques du dossier. Cette élève est présente le lundi et le mardi matin avec un repas au restaurant scolaire.

M. Hubert DIMASTROMATTEO tient aussi à remercier les entreprises qui ont respecté les délais alors que ces derniers étaient très courts.

M. Hubert DIMASTROMATTEO indique que certains travaux n'ont pas pu être réalisés sur d'autres écoles par manque de disponibilités des entreprises et devront être reprogrammés.

2/M. Hubert DIMASTROMATTEO revient sur la question qui lui a été posée concernant la délibération n°6 sur le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité perçu par la commune et indique qu'en 2017 cela représentait 2055€, en 2018 2100€ et en 2019 2184€.

3/Mme Agnès CREPY informe que les panneaux d'affichage libre sur la commune semblent insuffisants, seulement 2 se trouvent en ville les autres sont dans les hameaux. Des associations et des mouvements politiques sont utilisateurs.

Mme Agnès CREPY demande s'il est possible d'en mettre de nouveaux, ce qui permettrait de lutter contre l'affichage sauvage.

Mme Françoise VIGUET-CARRIN indique que le nombre de panneaux répond à la réglementation par rapport au nombre d'habitants et que malheureusement l'installation de panneaux d'affichage libre n'empêche pas l'affichage sauvage.

Mme Agnès CREPY demande que des panneaux soient réinstallés en centre ville.

Mme Sophie BIBAL interroge si ce moyen de communication est toujours d'actualité.

Mme Agnès CREPY répond que celui situé à proximité du lycée est très utilisé.

M. Philippe GARZON rappelle que c'était un choix qui avait été fait car l'affichage libre n'est pas qualitatif et que les associations déposent par exemple, leurs affiches chez les commerçants.

M. Franck LOMBARD informe qu'une réflexion va être menée.

4/Mme Agnès CREPY demande s'ils peuvent consulter la liste des référents volontaires dans le cadre du dispositif participation citoyenne.

M. le Maire indique que la liste n'est pas consultable et confirme que les référents sont en lien directe avec la gendarmerie.

5/ M. Gabriel RIMBOUD demande où sont traités les déchets sur le territoire Arlysère.

M. Franck LOMBARD indique que la communauté d'agglomération Arlysère a des contrats qui respectent intégralement la réglementation.

M. Franck LOMBARD précise que la nouvelle loi sur le plastique va engendrer des pratiques différentes qui vont nécessiter de nouvelles filières.

6/M. Gabriel RIMBOUD indique que lors des élections européennes des personnes inscrites sur les listes électorales depuis de nombreuses années n'ont pas pu voter car elles n'étaient plus sur les listes d'émargement d'Héry.

M. Michel CHEVALLIER informe que la mise à jour des listes sont désormais gérées par l'INSEE et qu'en cas de problème ils peuvent se rendre au tribunal administratif qui tient une permanence les jours d'élections.

7/ M. Gabriel RIMBOUD revient sur les 5 voies non répertoriées dans le tableau de classement des voies communales.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune question n'étant soumise au débat, M. Le Maire, lève la séance à 20h05

Ugine le 23 septembre 2019,

Franck LOMBARD

Maire d'UGINE



Compte rendu affiché du 23 septembre 2019 au 29 octobre 2019.